

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 octobre 2015

PLF POUR 2016 - (N° 3096)

Non soutenu

AMENDEMENT**N ° I-CF165**

présenté par

M. Sansu et M. Charroux

ARTICLE 10

I. - A l'alinéa 2, le montant « 33 108 514 000 euros » est remplacé par le montant « 36 607 053 000 euros. »

II. -La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la baisse du taux du crédit d'impôt mentionné au III de l'article 244 *quater* C du code général des impôts.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à fixer pour 2016 un montant de dotation globale de fonctionnement égal à celui fixé pour 2015.

La loi de finances pour 2015 a entériné la diminution des concours financiers de l'État avec la baisse de 3,67 milliards d'euros des dations versées par l'État aux collectivités. Le mouvement est appelé à se poursuivre jusqu'en 2017 avec au total 11 milliards d'euros de baisse des dations de l'État sur 3 ans.

S'il est prévu la création d'un fonds d'aide aux investissements doté d'un milliard d'euros, la situation fait néanmoins craindre une chute drastique des investissements publics et une détérioration des services publics de proximité. L'investissement local a d'ailleurs déjà reculé de 4,8 milliards d'euros en 2014.

Afin de pallier les conséquences sur l'investissement, l'emploi et la qualité des services rendus à la population, il est proposé à minima de maintenir le montant de la dotation globale de fonctionnement et de financer cette mesure de gel par une baisse du taux du crédit impôt pour la compétitivité et l'emploi.